



DECISION N° 2023-597

**Convention de formation Ville de Perpignan/ATEX CONSEIL, en vue de la participation de 7 agents territoriaux à la formation "Formation technique Référent ATEX (Niveau 2) - Réalisation du DRPCE"**

Direction Ressources Humaines et Relations Sociales  
Service Formation

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et /ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint,

Considérant que les associations et organismes de formation, dont celui ci-après cité, proposent des actions de formation professionnelle à des agents territoriaux de la Ville de PERPIGNAN, dans le cadre de plans de formation ou d'actions ponctuelles validées par l'autorité territoriale,

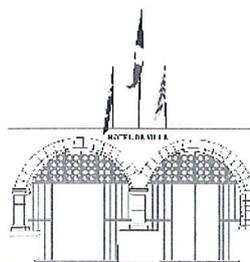
**DECIDE**

**Article 1**

Une convention de formation professionnelle est conclue avec l'organisme suivant : **ATEX CONSEIL**, en vue de la participation de 7 agents territoriaux de la Ville de Perpignan, à la formation « **Formation technique Référent ATEX (Niveau 2) - Réalisation du DRPCE** » du 13 au 15 juin 2023 à Perpignan, pour un montant total de 2 980€ HT.

**Article 2**

Le coût des prestations prévues par cette convention sera prélevé sur le budget communal (chapitre 011 020 – crédits des services extérieurs – article 6184 – versements à des organismes de formation)



### **Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

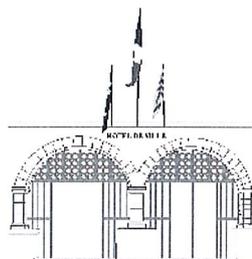
Fait à Perpignan, le **8 JUIN 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20230608-174777-AU-J-J**

Accusé reçu le : **8 JUIN 2023**

Affiché le : **8 JUIN 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint





Caluire et Cuire, le 26 mai 2023

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

Entre **ATEX Conseil**  
53 Allée 3 chemin de Crépieux  
69300 CALUIRE ET CUIRE

**Ville de Perpignan**  
Place de la Loge – BP 20931  
66000 PERPIGNAN

Action de Formation aux risques ATEX niveau 2 des cadres techniques de la Ville de Perpignan.  
(Convention : 052623888 VT/ATEX)

**ARTICLE I**

ATEX Conseil – Virginie TÊTU- organise l'action de formation pratique suivante :  
**Formation technique Référent ATEX (Niveau 2)- Réalisation du DRPCE**

**Durée:** 3 jours

**Date** du 13 juin 2023 au 15 juin 2023

**Nombre\*** : 7

**Nom des stagiaires :** ARGENCE Michel, BARREIRO Javier, BOURGEOIS Mickaël, CASAGRAN Mickaël, FIGUERAS Pascal, GRABULOS Philippe, PARAIRE Jean-Jacques

**Horaires :** 08H30- 16H30

**Sur le site de** CTM la Ville de Perpignan  
à laquelle participent comme stagiaires les personnels ci-dessus désignés

**ARTICLE II**

L'objet, la nature, les moyens mis en œuvre et les animateurs de cette action sont définis dans le programme correspondant.

**ARTICLE III**

En contrepartie, seront versés les frais afférents à l'action de formation ATEX Niveau 2 sur citée ci-dessus

**Montant Global HT** **2 980,00 Euros**  
**TVA non applicable en vertu de l'art. 2938 du CGI**

**PERPIGNAN, LE - 8 JUIN 2023**

**ARTICLE IV**

Un certificat de formation sera remis en fin de stage aux salariés.

**Pour la Ville de PERPIGNAN**  
Pour le Maire,  
Par subdélégation  
l'Adjoint



(\*) à réception commande, le formateur prendra contact avec le responsable pour la liste des documents à fournir pour la préparation de la formation.\*

**François DUSSAUBAT**

**Pour ATEX Conseil**

**Virginie Têtu - ATEX Conseil**  
53 chemin de Crépieux Allée 3  
69300 CALUIRE ET CUIRE  
Tél. +33 (0)6 36 95 73 80  
Courriel : virginie.tetu@dbmail.com

N° SIRET : 444 913 057 00048 - APE 7022Z



# Note de traçabilité

La présente note de traçabilité a pour objectif de justifier une dépense engagée hors marché. Elle doit être complétée, signée et jointe, accompagnée du devis retenu, au bon de commande.

Direction opérationnelle ou service concerné :	Service Formation
Nom du demandeur :	Christelle Borreil
Objet de la consultation :	Formation « Référent ATEX »
Date limite de réception des offres :	
Nomenclature :	
Besoin :	Récurrent / Spécifique (barrer la mention inutile)

## Contexte de la consultation :

A la demande de l'ACFI, une formation doit être mise en place pour prévenir les risques dans les zones d'atmosphère explosive.  
7 agents sont concernés par cette formation.

## Sociétés consultées :

Société	Coordonnées	Montant devis (€ HT)	Offre retenue
ATEX CONSEIL	53 chemin de Crépieux – Caluire et Cuire	2 980	X

## Détail de l'analyse et conclusion :

--

## Justification de non recours à une consultation (le cas échéant) :

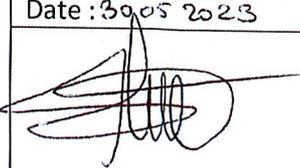
Aucune consultation n'a été réalisée. Le prestataire a été choisi par l'ACFI au regard de ses références et de l'accompagnement proposé. De plus, après vérification, le prix proposé est en deçà de ceux pratiqués par d'autres organismes.

PERPIGNAN, LE 8 JUIN 2023

Pour le Maire,  
Par subdélégation  
Adjoint



François DUSSAUBAT

Le demandeur	Le Directeur
Date : 30 05 2023	Date : 30 05 2023 Le Directeur des Ressources Humain
	 Jochem ENGELMANN



## PROGRAMME DE FORMATION « REFERENT ATEX »

La formation des personnels intervenant en zone ATEX est imposée dans le code du travail par l'article 5 de l'Arrêté du 8 juillet 2003 et l'article R 4227-49, Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V) : « Lorsque des atmosphères explosives peuvent se former en quantités susceptibles de présenter un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs ou d'autres personnes, l'employeur prend les mesures nécessaires pour que :

- 1° Le milieu de travail permette un travail en toute sécurité ;
- 2° Une surveillance adéquate soit assurée et des moyens techniques appropriés utilisés ;
- 3° Une formation des travailleurs en matière de protection contre les explosions soit délivrée ;
- 4° Les travailleurs soient équipés, en tant que de besoin, de vêtements de travail adaptés contre les risques d'inflammation. »

**Personnels concernés** : Personnes encadrant des agents d'exécutions de maintenance mécanique et électrique, responsable de site, responsable HSE, chefs de projet, agents de maîtrise, chargés de travaux neufs.

**Pré-requis** : aucun

### **Objectifs** :

- Savoir Acquérir la méthode d'évaluation des risques ATEX.
- Obtenir la maîtrise des outils de dimensionnement des zones ATEX et de classement de zones, notamment issus des normes EN 60079-10-1 et 2.
- Appliquer la Directive 1999/92/CE et le décret du 24 décembre 2002 pour la protection des salariés contre les risques d'explosion.
- Connaître les Exigences Essentielles de Santé et de Sécurité de la Directive 2014/34/UE et les modes de protection des matériels ATEX en vue de la préconisation et le contrôle d'adéquation des matériels aux zones ATEX.

### **Démarche pédagogique** :

Exposés théoriques illustrés par des vidéos, photos, de nombreuses études de cas pratiques vécues par le consultant formateur expert technique ATEX.

**Validation des acquis** : Etude de cas pratique dans un ou plusieurs bâtiments-Remise d'un diplôme attestant la formation spécifique « Référent ATEX ».

**Durée** : 3 jours (démarrage le mardi matin, fin de formation le jeudi après- midi)

**PERPICNAN, LE - 8 JUIN 2023**

Pour le Maire,  
Par subdélégation  
l'Adjoint



François DUSSAUBAT

